



Droit de prescription pour demontage d une véranda

Par **henryck**, le **06/10/2013 à 19:05**

[fluo]bonjour[/fluo]rnj ai un appartement avec une terrasse transformer en veranda ouverte je veux dire quelle n est pas en baie vitrée c est a dire en piquets grillagé en dur surmonté d un toiture en plaques ondulée de 1 m l acte notarié n est pas marquer veranda mais terrasse je l ai acheté en 1998 avec déjà posé la veranda par les anciens propriétaires avec des témoignages de certains copropriétaires avec des attestations qui l ont toujours vu mais que depuis leurs achats de leur appartement en 1996 cela ferait donc 16 ans sans contestation dans les procès verbaux des AGO l ancienne propriétaire de mon appartement est décédée 1^{ere} question comment puis je retrouver de sa famille et le problème le syndic veut que je la démonte pour l excuse a l entreprise de ravallement d y mettre l échafaudage sans que je la remonte qui a été écrit au procès verbal d AGO, le ravallement a été commencé en février 2013 et fini en mai 2013 étant en procès avec le syndic ils ont quand fait et fini le ravallement sans toucher a la veranda grace a un plattelage alors qu ils avaient écrits que c était dangereux pour l entreprise la loi de prescription est de 10ans ou 30ans si c est 30ans que me conseillerez vousrn[fluo]merci de vos réponses[/fluo]

Par **chaber**, le **06/10/2013 à 19:09**

bonjour,rnrnbonjour et merci sont des marques de politesse envers nos bénévoles qui prennent le temps de vous répondre

Par **henryck**, le **08/10/2013 à 10:34**

oui oui vous avez raison j etais pressé j ai pas pensée excusez moi

Par **alterego**, le **08/10/2013 à 15:27**

Bonjour,
Vous devez vous inquiéter de savoir si votre terrasse est une partie privative ou une partie commune dont vous avez l'usage privatif pour savoir qui de vous ou du syndic a raison.
Question récurrente des copropriétés.
Le droit de jouissance exclusif d'une partie commune n'est pas un droit de propriété.
Il est, soit prévu dans le règlement de copropriété, soit par une décision prise en assemblée générale à la double majorité de l'article 26.
Cordialement

Par **alterego**, le **08/10/2013 à 19:36**

Bonjour
[citation] "*Droit de prescription pour démontage de véranda*" [/citation]
Si la terrasse est une partie commune, l'usage de certaines parties communes n'étant pas un droit réel, elle ne saurait s'acquérir par prescription.
Si vous ne pouvez pas prescrire pour la terrasse, vous ne pouvez pas prescrire pour la véranda.
Je vous avais déjà répondu en ce sens il y a quelque temps.
Cordialement
[s]**Si**[/s], au cas où vous auriez omis de préciser un élément qui nous permettrait de raisonner dans le sens que vous souhaitez.